



Extrait du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac lors de la séance ordinaire tenue à Saint-Tite, mercredi dix-neuvième jour d'avril deux mille vingt-trois, il est extrait ce qui suit :

---

Résolution numéro 23-04-87

**Appui à la MRC de Maskinongé : Demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Maskinongé dans leur demande de suspendre temporairement de l'octroi de nouveaux titres miniers;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'exploitation minière découlant de la Stratégie québécoise de développement de la filière batterie et du Plan pour une économie verte 2030 adoptée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux claims miniers sont apparus sur le territoire de certaines municipalités en Mauricie et que ce nombre risque d'augmenter au courant des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières semaines, des activités de prospection minière ont lieu sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces prospections ont suscité beaucoup d'inquiétude chez les citoyens des territoires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC de Mékinac est préoccupé par cette situation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité régionale de comté peut délimiter dans son schéma d'aménagement tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de ces territoires délimités, toute prospection, recherche, exploration et exploitation minière seront soustraites, à compter de la reproduction de ce territoire sur les cartes conservées au bureau du registraire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines, le ministre peut suspendre temporairement, pour une période de six mois, le droit de désigner sur carte un terrain dont les limites sont indiquées sur des cartes conservées au bureau du registraire;

CONSIDÉRANT QU'une telle suspension peut être renouvelée pour des périodes de six mois;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la MRC doit transmettre au MRNF les fichiers de données géométriques des territoires qu'elle proposera à la consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en vue de l'adoption du règlement modifiant son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension prend effet, après le dépôt d'un avis au bureau du registraire, à la date indiquée sur l'avis;

CONSIDÉRANT QU'une délimitation de territoires incompatibles avec l'activité minière serait pertinente pour le territoire de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 17 février dernier que la ministre Maïté Blanchette Vézina souhaitait réviser l'encadrement minier au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière a annoncé que les périodes de consultation sur l'encadrement minier se tiendront du 14 avril au 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les thèmes abordés lors de cette consultation seront les suivants :

- L'harmonisation des activités sur le territoire, l'acceptabilité sociale et la prévisibilité de l'activité minière;
- La gouvernance, le régime minier et la façon d'octroyer les claims;
- L'encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé;
- Les retombées des activités minières;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent de demander une suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers au MRNF sur le territoire de la MRC, et ce, le temps que le projet de loi du gouvernement sur l'encadrement minier entre en vigueur ainsi que les nouvelles orientations gouvernementales en matières d'aménagement, permettant à la MRC d'entamer le travail sur un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement afin de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière;

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

QUE le conseil de la MRC de Mékinac appui la MRC de Maskinongé dans sa demande à la ministre Maïté Blanchette Vézina de suspendre temporairement, l'octroi de nouveaux titres miniers sur les terrains indiqués par la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Mékinac demande également à la ministre Maïté Blanchette Vézina de suspendre temporairement, l'octroi de nouveaux titres miniers sur les secteurs suivants du territoire de la MRC de Mékinac :

- Les périmètres urbains avec une bande de protection de 1 000 mètres autour.
- Les aires de protection des prises d'eau potable municipales et une bande de protection minimale de 1 000 mètres autour du puits de captage.

- Les portions du territoire correspondant aux affectations récréatives identifiées au schéma d'aménagement en vigueur.
- La zone agricole de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE le Conseil de la MRC de Mékinac autorise le Service d'aménagement du territoire de la MRC à déposer, auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), les fichiers de données géométriques des territoires incompatibles avec l'activité minière sur son territoire.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À ST-TITE

Ce 26 avril 2023



Nathalie Groleau  
Greffière-trésorière